FICHE INSCRIPTION
SAISON 2023-2024

Nom et Prénom			Votre photo
Date de naissance			
Adresse			
Téléphones		**Mail :**	
Nom du représentant légal (pour mineurs)			
Niveau de plongée	***(Pour les nouveaux adhérents une photocopie de la carte de niveau)***		
Groupe sanguin		**Allergies**	
Personne à prévenir	Nom : _____ Tel : _____		
Activité choisie	□ Apnée □ Nage libre □ Plongée bouteilles □ Hockey Subaquatique	**Créneau :** □ Lundi soir : 20h à 21h30 □ Jeudi soir : 19h à 20h □ Jeudi soir : 20 h à 21h30	
Permis	□ B96 □Poids-Lourd □ J'ai la possibilité de tracter le bateau du club (dédommagement versé)		
Règlement intérieur :	J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur	**SIGNATURE :**	
Droit à l'image :	□ J'accepte □Je n'accepte pas que REDON ATLANTIQUE PLONGEE utilise sur son site ou sur des documents publicitaires, des photos sur lesquelles j'apparais.	**SIGNATURE :**	

TARIFS SAISON 2023-2024

Notre club est affilié aux 2 fédérations existantes (FSGT et FFESSM). Les prix indiqués sont différents selon votre âge, votre activité et la fédération choisie. Les prix comprennent l'adhésion au club, votre licence, une assurance, les entrées à la piscine, la formation et le prêt du matériel nécessaire aux activités.

Voici les tarifs votés par le bureau :

- Tarif FSGT JEUNES « 12 à 17 ans » (adhésion + licence + assurance) : 140 €
- Tarif FSGT ADULTES (adhésion + licence + assurance) : 150 €
- Tarif FFESSM ADULTES (adhésion + licence + assurance) : 170 €
- Tarif FFESSM JEUNES (adhésion + licence + assurance) : 140 €

Bon à savoir :

- La différence entre les 2 fédérations s'explique par le prix de l'assurance (celle de la FSGT est moins chère) ;
- Pour les apnéistes, il faut prendre une licence FFESM (la FSGT n'en délivre pas),
- Les chèques vacances sont acceptés.
- Une réduction est appliquée aux familles : - 20€ pour le 2ème membre, -25 € pour le 3ème.

Pour ceux préparant un niveau de plongée, il convient de rajouter :

- + 20 € pour un Plongeur Encadré à 12 m (PE12) ou un Plongeur Encadré à 20 m (PE20)
- + 65 € pour un Plongeur Autonome à
- 20 m (PA20) et autres niveaux à suivre jusqu'au Plongeur Autonome à 40 m – PA40.

L'équipement individuel (combinaison, palmes, masque, tuba, ordinateurs..) n'est pas fourni par le club mais une commande groupée auprès d'un magasin partenaire se fait en début d'année.

Cadre réservé au secrétariat

Fiche inscription : ☐
Certificat médical : ☐ date validité : / /
Accord parental : ☐

Règlement cotisation :

☐ Tarif FSGT JEUNES « 12 à 17 ans » (adhésion + licence + assurance) : 140 €
☐ Tarif FSGT ADULTES (adhésion + licence + assurance) : 150 €
☐ Tarif FFESSM ADULTES (adhésion + licence + assurance) : 170 €
☐ Tarif FFESSM JEUNES (adhésion + licence + assurance) : 140 €

Formation (le cas échéant) :

☐ + 20 € pour un Plongeur Encadré à 12 m (PE12) ou un Plongeur Encadré à 20 m (PE20)
☐ + 65 € pour un Plongeur Autonome à 20 m (PA20) et autres niveaux à suivre jusqu'au Plongeur Autonome à 40 m.

Total de : **€ réglé de la manière suivante :** ☐ Chèque ☐ chèques vacances ☐ Espèces

Règlement intérieur du club de plongée
REDON ATLANTIQUE PLONGEE

Article 1 – Application du règlement

Les articles du présent règlement intérieur précisent l'ensemble des règles et informations en complément :

- Du code du sport en vigueur
- Des règlements en vigueur édités par les fédérations FSGT et FFESSM
- Des statuts de l'association Redon Atlantique Plongée

L'adhésion à REDON ATLANTIQUE PLONGEE implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au présent règlement intérieur et à respecter la réglementation fédérale sous peine d'exclusion. Les adhérents prendront connaissance du règlement et apposeront leur signature sur la fiche d'inscription à l'endroit destiné à cet effet.

Article 2 : Adhésion à l'association Redon Atlantique Plongée

- Les adhérents doivent disposer d'une licence fédérale en cours de validité.
- L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FSGT et FFESSM (âge, certificat médical de non-contre-indication, attestation de niveau, autorisation de pratique de l'activité pour les mineurs...).
- La durée de l'adhésion annuelle à REDON ATLANTIQUE PLONGEE est de mi-septembre à mi-septembre de l'année suivante.
- Les tarifs décidés par le bureau sont disponibles sur demande.
- L'adhérent doit s'acquitter du montant de l'adhésion + du montant de la licence de la fédération choisie (FSGT ou FFESSM) et éventuellement de l'assurance complémentaire proposée par les fédérations (assurance non obligatoire mais recommandée).
- Si l'adhérent poursuit une formation, il devra régler en plus le coût de la carte de niveau et éventuellement du carnet de plongée

Article 3 – Organisation interne de Redon Atlantique Plongée

L'association Redon Atlantique Plongée est constituée d'un bureau élu lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 4 : Environnement et développement durable.

REDON ATLANTIQUE PLONGEE contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Article 5 : Assurance

- REDON ATLANTIQUE PLONGEE bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme définie dans le contrat
- Une assurance individuelle complémentaire (individuelle accident - dommages corporels et assistance) est proposée et fortement recommandée pour tous les membres de Redon Atlantique Plongée (Cabinet LAFONT ou assurance équivalente FSGT)
- L'ensemble de ces deux garanties englobe alors toutes les situations liées à la pratique des activités subaquatiques

.

Article 6 : Hygiène, comportement et tenue

- REDON ATLANTIQUE PLONGEE respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.
- Les plongeurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le directeur de bassin, les moniteurs, le président ou les membres du bureau. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement exclu.
- L'accès au club, à ses locaux et bateaux pourra lui être interdit sans qu'il y ait lieu à un remboursement.

Article 7 : Vestiaires

- Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité.
- REDON ATLANTIQUE PLONGEE ne pourra être tenue responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les vestiaires de la piscine, sur le bateau ou dans le local.

Article 8 : Piscine

- L'accès à la piscine n'est autorisé que pendant le créneau horaire attribué par Redon Agglomération et n'est permis qu'en présence d'un directeur de bassin.
- Le règlement intérieur de la piscine de Redon s'applique aux membres de Redon Atlantique Plongée.
- Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation de la piscine.
- Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine sans ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.
- Il est interdit de faire des apnées sans surveillance, d'utiliser des bouteilles sans l'autorisation du directeur de bassin ou d'un moniteur.
- À tout moment, le directeur de bassin peut demander à un adhérent de sortir de l'eau si des conditions l'exigent (mise en danger, apnée en solitaire...)
- Pour les adhérents mineurs, les parents ou le représentant légal ne doivent pas laisser un enfant mineur à la piscine ou à tout autre point de rendez-vous, sans s'assurer de la présence d'un encadrant et de vérifier auprès de celui-ci que l'activité a bien lieu.
- Les participants à une séance sont tenus de ne pas quitter la piscine sans en avoir averti le directeur de bassin.

Article 9 : Fonctionnement des sorties

- Les « sorties club » sont des sorties organisées par REDON ATLANTIQUE PLONGEE ayant fait l'objet d'une communication écrite (par e-mail).
- **Tout adhérent inscrit à une sortie mais qui rencontrerait un imprévu le jour de la dite sortie est invité à faire part de son absence par e-mail.**
- **Le covoiturage est privilégié.**

Article 10 : Directeur de plongée

- Plongée technique
- Pour chaque sortie en mer, il est désigné un Directeur de plongée. Le Directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site. Il assure l'application des règles définies par le code du sport
- Il doit être qualifié Niveau 5 pour les sorties exploration, et E3 minimum pour les sorties techniques.
- Le directeur de plongée a autorité pour interdire l'accès à la plongée à toutes personnes qu'il jugerait inaptes, tout comme il peut leur interdire l'accès au bateau
- Le directeur de plongée dresse la liste de tous les participants à la sortie, décide la composition des palanquées et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée.
- Pour chaque sortie, il est établi une feuille de palanquée. Elle référence la liste des plongeurs participant à la sortie et le niveau de chaque plongeur. Elle définit la composition des palanquées. Les paramètres de plongée de chaque palanquée y sont notés à la sortie de la plongée. Cette feuille est archivée dans le classeur prévu à cet effet à l'issue de la sortie.
- Pour participer aux sorties, les membres de l'association devront être en possession *d'un certificat médical en cours de validité, de leur licence et de leur carte de niveau (à l'exception des baptêmes ouverts à tous)*
- Les sorties peuvent être à caractère explo ou technique. C'est le directeur de plongée qui adapte le caractère de la plongée en fonction du lieu et ou des conditions. Il peut également annuler une plongée même sur le lieu de plongée s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
- Sorties NEV : Toute sortie NEV est organisée sous la responsabilité de l'encadrant, au minimum animateur club pour les sorties classe 1 et 2, au minimum animateur fédéral pour les sorties classe 3 et 4.

Article 11 : Matériel :

- Le matériel de REDON ATLANTIQUE PLONGEE (blocs, détendeurs, combinaisons, gilets stabilisateurs) peut être prêté sous réserve de disponibilité.
- Le membre de REDON ATLANTIQUE PLONGEE qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont donc.
- REDON ATLANTIQUE PLONGEE tolère le dépôt du matériel privé des plongeurs, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.
- Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.

Emprunt du matériel

Pour l'emprunt du matériel la priorité est donnée : 1. Les formations. 2. Les N1 de l'année en cours. 3. Les autres adhérents. L'emprunt de ce matériel fera après accord de l'encadrant ou du responsable matériel.

A-Sorties club REDON ATLANTIQUE PLONGEE

Tout membre utilisant le matériel de l'association doit :

Venir récupérer le matériel au local
- Compléter la fiche d'emprunt
- Respecter les normes d'utilisation
- Le rendre rincé en parfait état de fonctionnement
- Le rapporter au local au retour de la sortie
- Signaler sur la fiche d'emprunt toute anomalie

Si le matériel emprunté présente une anomalie, l'emprunteur doit le signaler au responsable de sortie. Le matériel défectueux sera isolé du reste du matériel de façon à éviter toute nouvelle utilisation.

B-Emprunt de matériel pour un usage personnel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une sortie hors sortie club. Dans ce cas l'emprunteur **s'engage à n'utiliser le matériel que dans une structure associative ou commerciale.**
Dans ce cas, un chèque de caution pourra être demandé. Pour pouvoir récupérer du matériel, il doit demander au président(e) l'autorisation et s'organiser avec un membre qui possède la clé pour aller récupérer le matériel. Il doit bien sur respecter le protocole d'emprunt indiqué plus haut

Article 12 : Station de gonflage

Seules les personnes agréées, à jour de leur cotisation, licenciées à la FSGT et dont les noms figurent sur la liste affichée dans le local « compresseur » sont habilitées à utiliser la station de gonflage.

Article 13 : Participation financière

· Chaque sortie peut faire l'objet d'une participation financière dont le montant est indiqué le jour de la sortie.
· **L'utilisation du bateau du club engendrera la participation aux frais d'essence de la personne tractant le bateau. Le montant sera fixé après la sortie.**

Article 14 : Remboursement des frais

REDON ATLANTIQUE PLONGEE peut (quand les finances de l'association le permettent) procéder au remboursement des frais engagés par les bénévoles à la condition que ces frais correspondent à des dépenses

réelles, justifiées et engagées pour les besoins de l'activité associative. Le bénévole devra établir une note de frais. Les frais peuvent également faire l'objet d'un don auprès de REDON ATLANTIQUE PLONGEE et sont soumis aux règles fiscales en vigueur. **REDON ATLANTIQUE PLONGEE privilégie ce mode de remboursement.**

Article 15 : Données personnelles

Le secrétariat du club établit chaque année un fichier des membres. En vertu de la délibération numéro 2010-229 du10 juin 2010 de la CNIL, aucune déclaration à la CNIL n'a été réalisée (dispense numéro 8). Conformément à cette dispense, les informations recueillies seront conservées jusqu'à démission, radiation ou départ d'un membre. Les informations recueillies ne seront qu'à usage interne ainsi que pour l'élaboration de statistiques dans le cadre de la gestion du club.
Tout membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification des informations recueillies.
En aucun cas les données personnelles ne seront communiquées hors du club.

Article 16 : Droit à l'image

REDON ATLANTIQUE PLONGEE dispose d'un site internet sur lequel peuvent apparaitre des photos des adhérents dans le cadre des activités du club. En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent. Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

Article 17 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents.

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Date et signature précédées de la mention lu et approuvé :